

BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLAS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER POUR L'ANNEE 2015

Cotisation AMEXA	
Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations de l'AMEXA	
Superficie exploitée	Base Majoration
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 2 et 40 ha,	540 € jusqu'à 20 ha pondérés Majoration de 71,78 € par hectare au-delà de 20 ha
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha,	1 975,31 € Majoration de 56,46 € par ha au-delà de 40 ha
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha,	6 492,94 € Majoration de 26,70 € par ha au-delà de 120 ha
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha,	24 648,10 € Majoration de 0,39 € par ha au-delà de 800 ha
Chef d'exploitation ne bénéficiant pas des prestations de l'AMEXA	
Superficie exploitée	Base Majoration
- superficie pondérée de l'exploitation comprise entre 2 ha pondérés et 40 ha,	296,35 € jusqu'à 20 ha Majoration de 64,59 € par ha au-delà de 20 ha
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha,	1 588,17 € Majoration de 50,81 € par ha au-delà de 40 ha
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha,	5 654,02 € Majoration de 24,04 € par ha au-delà de 120 ha
- superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha,	21 993,64 € Majoration de 0,35 € par ha au-delà de 800 ha
Cotisations au titre des membres de la famille et associés d'exploitation	
	Montant
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE

Cotisation pension d'invalidité	
Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations en nature auprès du régime de l'AMEXA	24,50 €

Cotisation IJ AMEXA	
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou associé d'exploitation à titre exclusif ou principal	200 €

Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)		
Cotisation du chef d'exploitation, de son conjoint et de l'aide familial		
Superficie exploitée	Base	Majoration
- superficie réelle pondérée comprise entre 2 ha et 28 ha pondérés,	38,47 € jusqu'à 20 ha	
	72,49 € entre 20,01 et 28 ha	
- superficie réelle pondérée comprise entre 28,01 ha et 80 ha,	170,68 €	
- superficie réelle pondérée comprise entre 80,01 ha et 120 ha	170,68 €	3,57 € par ha au-delà de 80 ha
- superficie réelle pondérée supérieure à 120 ha	313,63 €	

Assurance Vieillesse Agricole (AVA)	
Chef d'exploitation	
Superficie exploitée	Montant
- superficie jusqu'à 20 ha pondérés	3,66 € par ha
- superficie entre 20,01 ha et 100 ha,	20,34 € par ha
- superficie supérieure à 100 ha	1701,14 €
Cotisation due par le chef d'exploitation pour son collaborateur	
Montant	43,92 €
Cotisation due pour les aides familiaux de plus de 16 ans	
Montant	43,92 €

Cotisations Prestations Familiales (PFA)	
Surface exploitée	Montant
- jusqu'à 20 ha pondérés	2,79 € par ha
- supérieure à 20 ha pondérés	14 € par ha

Cotisation RCO*				
Superficie exploitée	Taux de cotisation	Majoration	Assiette de cotisation	
			Chef d'exploitation	Collaborateur, Aide familial
- entre 2 et 14 ha	0,4242 %	Taux majoré de 0,2121 point par ha entre 2,1 et 14 ha	1820 SMIC (17 490 €)	1200 SMIC (11 532 €)
- entre 14,01 et 40 ha	3 %			
- supérieure à 40 ha	3 %	Taux majoré de 0,0742 point par ha au-delà de 40 ha		

*Valeur applicable en 2014 (en attente de la parution du décret pour 2015)

Cotisation ATEXA				
Superficie mise en valeur	CE exclusif pu principal	CE à titre secondaire	Collaborateur à titre exclusif ou principal, Aide familial et Associé d'exploitation	Collaborateur à titre secondaire
Inférieure à 2 ha	0	0	0	0
Entre 2 et 3 ha	36 €	17,89 €	13,85 €	6,93 €
Entre 3 et 4 ha	53,99 €	26,89 €	20,78 €	10,39 €
Entre 4 et 5 ha	71,98 €	35,89 €	27,70 €	13,85 €
Entre 5 et 6 ha	89,97 €	44,89 €	34,62 €	17,31 €
Entre 6 et 7 ha	107,96 €	53,89 €	41,54 €	20,77 €
Entre 7 et 8 ha	125,95 €	62,89 €	48,47 €	24,23 €
Entre 8 et 9 ha	143,94 €	71,89 €	55,39 €	27,69 €
Entre 9 et 10 ha	161,93 €	80,89 €	62,31€	31,16 €
Entre 10 et 11 ha	179,92 €	89,89 €	69,23 €	34,62 €
Entre 11 et 12 ha	197,91 €	98,89 €	76,16 €	38,08 €
Entre 12 et 13 ha	215,90 €	107,89 €	83,08 €	41,54 €
Entre 13 et 14 ha	233,89 €	116,89 €	90,00 €	45,00 €
Entre 14 et 15 ha	251,88 €	125,89 €	96,92 €	48,46 €
Entre 15 et 16 ha	269,87 €	134,89 €	103,85 €	51,92€
Entre 16 et 17 ha	287,86 €	143,89 €	110,77 €	55,38€
Entre 17 et 18 ha	305,85 €	152,89 €	117,69 €	58,85€
Entre 18 et 19 ha	323,84 €	161,89 €	124,61 €	62,31€
Entre 19 et 20 ha	341,83 €	170,89 €	131,54 €	65,77€
Entre 20 et 21 ha	359,82 €	179,89 €	138,46 €	69,23€
Entre 21 et 22 ha	377,81 €	188,89 €	145,38€	72,69 €
Entre 22 et 23 ha	395,80 €	197,89 €	152,30 €	76,15€
Entre 23 et 24 ha	413,79 €	206,89€	159,23 €	79,61 €
Egale ou supérieure à 24 ha	431,78 €	215,89 €	166,15 €	83,07 €

VIVEA / AGEFOS PME (ex FAF PCM)			
Surface pondérée exploitée	entre 2 ha et 39.99 ha	entre 40 ha et 120 ha	Supérieure à 120 ha
Chef d'exploitation	30 €**	79,70 €**	148,68 €**
Membres de la famille	30 €**		

**Taux pour 2014 devraient être également applicables pour 2015 (en attente de confirmation officielle)

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	1925,16€
2 ^{ème} année	55 %	1628,98 €
3 ^{ème} année	35 %	1036,63 €
4 ^{ème} année	25 %	740,45 €
5 ^{ème} année	15 %	444,27 €

NB : les personnes assujetties sur la base du temps de travail, pour des activités appréciées uniquement sur le temps de travail ou pour des activités appréciées sur la superficie pondérée et sur le temps de travail sont réputées mettre en valeur une exploitation égale à 2 ha pondérés et sont redevables de cotisations sur cette base (Cf. instruction ministérielle N°SG/SASFL/SDTPS/2015-370 du 20 avril 2015)